



Comment s'inscrire ?

- ① Vous devez adhérer à une association agréée représentative des courtiers en opération de banque et de leurs mandataires choisis parmi les 6 associations suivantes :



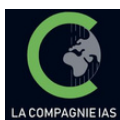
www.afib-bancassurance.fr



www.endya.fr



www.cncef.org



www.lacie-ias.fr



www.cncgp.fr



www.anacofi.asso.fr

- ② Préparez votre dossier pour l'ORIAS

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (kbis), datant de moins de trois mois, mentionnant, l'activité de courtier/courtage en opérations de banque et en services de paiement.
- Votre code NAF est 66.22 Z alors votre activité est exercée à titre principal. Tous les dirigeants figurant sur l'extrait kbis, doivent justifier de leur capacité professionnelle
- Votre code NAF est différent alors votre activité est exercée à titre accessoire. Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.

- ③ Souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Il doit couvrir l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante.

Le montant minimum de la couverture est de :

- 1.500 000 € par sinistre et 2.000 000 € par année.

LMA5P Underwriting vous garantit que votre contrat est conforme.

- ④ Souscrire une garantie financière UNIQUEMENT si vous déclarez la mention « se voir confier des fonds » et couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante :
- Montant minimum de la couverture : 115 000 €

INUTILE DANS LA PLUPART DES CAS - Nous contacter si questions.



Comment s'inscrire ?

- ⑤ S'inscrire sur le site www.orias.fr
- ⑥ Les frais d'inscription sont de 25 €
 - Le paiement se fait en ligne, à partir du site Orias.

Et après ?

- L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet.
- Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- En application des articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322- 2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.
- Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr
- Pour tous renseignements complémentaires : contact@orias.fr
- L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance pour les personnes enregistrées sur le registre (mandataire social, délégué ou entrepreneur individuel).

Besoin d'aide ?

Thierry Vandecasteele
04 84 89 54 66
bonjour@lma5p.io

